

GUIDE DES COMMUNICATIONS RADIO INCENDIE



15 janvier 2015





À ce jour, notre centre couvre un territoire de 20 MRC, plus précisément, de La Pocatière à Gaspé, incluant les Îles-de-la-Madeleine, et de Tadoussac à la Basse-Côte-Nord, en passant par Fermont. Nous effectuons la répartition pour 95 services incendie, ce qui représente concrètement 187 casernes, plus de 3 000 pompiers et quelques 600 unités. Ces chiffres expliquent et confirment l'importance d'une répartition uniforme, concise et rapide afin d'offrir aux citoyens la meilleure qualité de service possible.

Travailler en collaboration avec des intervenants d'urgence de différents territoires fait en sorte que nous sommes conscients des besoins, des coutumes, des distances et des particularités géographiques reliés aux régions qui nous entourent.

C'est dans le but de bonifier le service offert aux intervenants et d'augmenter le leadership au niveau de la répartition incendie, par le biais de communications dynamisées, que ce guide a été implanté.

La version originale du Guide des communications radio du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SSIM) a été introduite dans notre centre à la suite de la mise en application du projet-pilote de la MRC de La Matapédia, le SSIM ayant préalablement accordé à cette dernière **l'autorisation d'utiliser le** guide.

C'est donc avec fierté que nous vous présentons aujourd'hui le Guide des communications radio incendie du CAUREQ. Nous espérons qu'il saura répondre aux attentes des intervenants terrain autant qu'à celles de notre personnel.

TABLE DES MATIÈRES

Les règle	s de base	page 4
Les codes	s radio	page 5
Les règle	s de transmission :	
10-1	À l'écoute	page 6
10-2	Répétez le message	page 7
10-3	Affectation / Message annulé (préciser)	page 7
10-4	Message compris	page 8
10-5	Disponible	page 8
10-06	Je quitte les ondes	page 9
10-07	Intervention nécessaire	page 9
10-08	Secours suffisants - aggravation improbable	page 9
10-09	Secours engagés à plein, aggravation possible	page 10
10-10	Maître de la situation	page 10
10-11	Communiquez par téléphone avec	page 11
10-12	Transmettez la 2 ^e alerte	page 11
10-13	Transmettez la 3 ^e alerte	page 11
10-14	Transmettez la 4 ^e alerte	page 11
10-15	Transmettez la 5 ^e alerte	page 11
10-16	En route pour l'appel	page 12
10-17	Arrivée sur les lieux (préciser : adresse, caserne)	page 13
10-18	En reconnaissance	page 14
10-19	Fausse alerte	page 14
10-20	Donnez votre position	page 15
10-21	Donnez l'emplacement de l'intervention	page 15
10-22	Service non requis (transmis par le service)	page 15
10-23	Demandons informations supplémentaires	page 16
10-24	Code libre	page 16
10-25	Demandons enquêteurs du service	page 16
10-26	Intervention terminée	page 16
10-27	Non disponible	page 16
10-28	Propriétaire ou la personne responsable	page 17
10-29	Force de frappe appropriée	page 17
10-30	Agent des mesures préventives (TPI)	page 18
10-31	Environnement Québec	page 18
10-32	Comment se rendre sur l'intervention	page 19
10-33	Travaux publics	page 19
10-34	Service ambulancier	page 20
10-35	Service de police * code 60	page 20
10-36	Hydro-Québec	page 21
10-37	Compagnie de gaz	page 21
10-38	Entreprise de remorquage	page 22

10-39	Compagnie ferroviaire	page 22
10-40	Avez-vous la provenance de l'appel ?	page 22
10-41	Non disponible pour répondre à l'appel	page 23
10-42	Croix-Rouge	page 23
10-43	Présence de matières dangereuses	page 23
10-44	Présence de personnes à mobilité réduite	page 23
10-45	Responsable de l'inspection des aliments du MAPAQ	page 24
10-46	SOPFEU	page 24
10-47	Garde côtière canadienne / JRCC	page 24
10-49	En route pour la caserne et non disponible pour répondre à un appel	page 25
10-50	Demandons un test (préciser : messagers, radio)	page 25
10-51	À l'écoute ou syntonisez le canal 1	page 25
10-52	À l'écoute ou syntonisez le canal 2	page 25
10-53	Syntonisez le canal 3	page 25
10-54	Syntonisez le canal 4	page 25
10-61	Permission de communiquer par radio avec un autre intervenant	page 26
10-70	Code prioritaire - libérer les ondes	page 27
10-75	Bâtiment à risques particuliers	page 27
10-80	Bâtiment vacant	page 27
10-90	Bâtiment dangereux	page 27
10-100	N'utilisez pas la sirène ni les clignotants pour vous rendre	
	à cet endroit (conduite B)	page 28
10-101	N'utilisez aucun radioémetteur, cellulaire, téléavertisseur	
	ou ordinateur véhiculaire dans le périmètre de sécurité	page 28
Code 60	Demandons la police sur les lieux pour une personne suspecte	
0 a d a 0 0	ou récalcitrante - code 60 est jumelé avec le code 10-35	page 28
Code 99	Produits chimiques impliqués (transmis par le service)	page 28
Code roug		page 28
	ue d'élocution et de transmission	page 29
0	e l'alphabet phonétique	page 30
rabieau d	'identification des unités	page 31



En couverture, M. Carol Dugas (104), directeur incendie des villes de Sainte-Anne-des-Monts et de Cap-Chat, photographié par M. Allen Cormier.

LES RÈGLES DE BASE

- Le terme employé pour désigner la centrale sur les ondes radio ou sur la ligne d'urgence est « Centrale ». Toutes les communications radio doivent débuter par ce mot, et ce, peu importe qui est l'usager qui amorce la communication. Le même procédé s'applique également aux pompiers qui utilisent des radiotéléphones ou des téléphones cellulaires pour communiquer avec la centrale sur la ligne d'urgence.
- Pour ce qui est des codes de 10-06 à 10-09 inclusivement, on utilise le zéro dans les codes.
- Lorsqu'il est midi, la centrale doit mentionner « douze heures » et lorsqu'il est minuit, elle doit dire « zéro heure ».
- Pour les communications radio, afin de confirmer que le message transmis est complet, la centrale ferme la communication en transmettant l'heure.
- Pour les communications par radiotéléphone ou par téléphone cellulaire, afin de confirmer que le message est complet, la centrale ferme la communication à l'aide de l'expression « Centrale, terminé ».
- Pour répondre « Oui », les usagers doivent utiliser le terme « Positif » et « Négatif » pour ce qui est du « Non ».
- Afin de restreindre le temps d'utilisation des ondes ou de la ligne d'urgence, l'utilisation des termes suivants est à proscrire : « Merci, Madame / Monsieur », « S.V.P. », « Bonne route », « Bonne journée », « Auriez-vous l'obligeance de... ? », etc.
- L'usage de la radio est limité aux conversations opérationnelles.
- L'abus du temps d'utilisation des ondes, les transmissions inutiles, le tutoiement et le langage vulgaire sont prohibés.
- E Le respect est essentiel lors des communications radio.

Afin de réduire considérablement l'utilisation des fréquences radio lorsque le service incendie communique avec la centrale, il ne doit pas requérir l'attention de cette dernière en faisant une pause, puisque celle-ci doit toujours être à l'écoute. Toutefois, si le service incendie doit transmettre un message très important ou volumineux aux préposés, il est préférable qu'il vérifie l'écoute de la centrale afin d'assurer la sécurité de l'intervention.

Exemple de ce que l'on ne doit PAS faire :

1. VÉHICULE 631

« Centrale, 631 »

2. CENTRALE

« Centrale, 10-1 »

3. VÉHICULE 631

« 631, 10-16 »

4. CENTRALE

« 631 à 15 h 22 »

Lorsque le service incendie transmet un message à la centrale et qu'il ne reçoit aucune réponse, il est important que ce dernier retransmette son message. La réponse de la centrale constitue la confirmation de la réception.

LES CODES RADIO

Les codes radio correspondent à des messages précis destinés à informer les interlocuteurs. L'usage de ces codes permet la transmission de messages prévus et a pour but de :

- **a)** Standardiser les informations transmises;
- **b)** Raccourcir le temps d'utilisation des ondes;
- c) Informer d'une situation précise;
- **d)** Demander des ressources additionnelles;
- **e)** Etablir l'ordre chronologique du sinistre.

LES RÈGLES DE TRANSMISSION DES COMMUNICATIONS RADIO

La centrale et les usagers des radios véhiculaires et portatives se transmettent des communications radio dans le cadre des interventions. Ils sont assujettis à certaines règles de transmission très importantes et primordiales au bon déroulement des interventions.

舅 À noter que seules les adresses se retrouvant dans ce **guide sont véridiques. Le fait qu'un citoyen résidant à** l'une des adresses mentionnées soit ou a déjà été impliqué dans un événement nécessitant l'intervention d'un service incendie serait le résultat d'une pure coïncidence.

(10-1) À L'ÉCOUTE

Lorsque la centrale appelle une unité, celle-ci indique qu'elle est à l'écoute en lui répondant : « 10-1 ».

1. CENTRALE

« Centrale au 203 »

3. CENTRALE

« Centrale au 203, 10-20? »

2. UNITÉ 203

« 203, 10-1 »

4. UNITÉ 203

« 203, 10-20 Rivière-Ouelle »

5. CENTRALE

« Centrale, 10-4 »

Il en est de même lorsqu'un usager a un message **important** à transmettre.

Exemple: Du lieu d'une intervention, l'officier-commandant désire donner un compte rendu périodique de la situation.

1. OFFICER

3. OFFICER

« Centrale, P. C. Rimouski »

2. CENTRALE « Centrale, 10-1 »

4. CENTRALE

« Centrale, P. C. Prenez note que le

10-34 est 10-16 avec le patient »

« 18 h 05 »

La centrale peut également signifier, dans un seul message radio, son désir de parler à deux usagers.

Exemple: La centrale désire transmettre un message aux 203 et 403 qui répondent tous les deux à un appel dans la municipalité de Sayabec.

1. CENTRALE

« Centrale aux 203 & 403, pour le 152, Pouliot, Sayabec, 10-34, 10-35 et 10-36 avisés »

2. UNITÉS 203 & 403

« 203, 10-4 » « 403, 10-4 »

(10-2) RÉPÉTEZ LE MESSAGE

Lorsqu'ils sont incertains quant à la teneur d'un message, les usagers doivent utiliser le code 10-2 dans le but de faire répéter l'émetteur.

Exemple : L'unité 263 transmet le code 10-17 à la centrale. Cependant, la réception du message est mauvaise.

1. UNITÉ 263

« Centrale, 263, 10-17 caserne »

2. CENTRALE

« Centrale, réception 1/5, 10-2 »

3. UNITÉ 263

« Centrale, 263, 10-17 caserne »

4. CENTRALE

« 263 à 17 h 23 »

Exemple : Les unités 263 et 463 transmettent en même temps le code 10-17, ce qui a pour conséquence de brouiller la réception du message.

1. UNITÉS 263 & 463

« Centrale, 263, 10-17 caserne » « Centrale, 463, 10-17 caserne »

2. CENTRALE

« Centrale, deux unités en même temps, 10-2 »

3. UNITÉS 263 & 463

« Centrale, 263 & 463, 10-17 caserne »

4. CENTRALE

« 263 & 463 à 17 h 23 »

Dans le même exemple, la centrale ne reçoit que l'un des deux messages transmis.

1. UNITÉS 263 et 463

« Centrale, 263, 10-17 caserne » « Centrale, 463, 10-17 caserne »

2. CENTRALE

« Centrale 263 à 17 h 23 pour la 2^e unité, 10-2 »

3. UNITÉ 463

« Centrale, 463, 10-17 caserne »

4. CENTRALE

« 463 à 17 h 23 »

(10-3) AFFECTATION / MESSAGE ANNULÉ (PRÉCISER)

Dès la réception d'informations confirmant hors de tout doute que le service incendie n'est pas requis (ex.: mauvaise transmission de la ville (Saint-Fabien / Saint-Fabien-de-Panet) ou lors d'une erreur de codification (Cabano / Cacouna)), la centrale doit transmettre aux pompiers le code 10-3 - Affectation annulée. En aucun cas, ces codes ne doivent servir lors d'une demande de vérification faite par un citoyen (situation contrôlée à la suite d'un événement).

Exemple: Réception d'un appel de la centrale d'alarme ADT qui demande les pompiers pour une alarme incendie à Sainte-Marguerite. La centrale prend les informations et affecte les pompiers. Quelques minutes plus tard, la centrale d'alarme ADT nous contacte de nouveau et nous indique que l'adresse de l'urgence est située à Sainte-Marguerite dans Chaudière-Appalaches et non dans la MRC de La Matapédia.

1. CENTRALE

2. UNITÉ 101

« 101, 10-4 »

« Centrale au 101, **pour l'alarme incendie** à Sainte-Marguerite, **10-3**, erreur de ville. Ce **n'est** pas Sainte-Marguerite dans la MRC de La Matapédia »

^{*} Si le SSI a été affecté par codification, refaire la procédure (messagers vocaux ou alphapagers) avec le code 10-3 dans le message.

(10-4)**MESSAGE REÇU**

Message indiguant que la communication a bien été reçue.

Voici un exemple lorsqu'une préalerte est effectuée :

1. CENTRALE

2. GROUPE 200

« Groupe 200, 10-4 »

« Centrale, groupe 200, préalerte au 400, 4-0-0, avenue Sirois, à Rimouski, bâtiment de catégorie 4, protégé »

3. CENTRALE

« Confirmation du groupe 200, 15 h 36 »

Quelques secondes plus tard...

4. CENTRALE

5. OFFICIER

« Centrale, groupe 200, vous répondez pour un 69-D-03-O, en mode de conduite Alpha » « Groupe 200, 10-4 »

(10-5) DISPONIBLE

Message utilisé par les unités pour indiquer à la centrale qu'elles sont disponibles pour répondre à un autre appel.

À la suite d'une intervention ou au retour dans son territoire à la suite d'une sortie quelconque et seulement si l'unité est apte à répondre à un appel, l'officier-commandant doit transmettre à la centrale le code 10-5.

Pour éviter l'encombrement des ondes, l'officier-commandant peut transmettre le 10-5 pour une autre unité en même temps que pour lui-même.

Exemple: L'officier de la caserne 1 et l'unité 301 ayant terminé leur mission sur une **intervention, l'officier** transmet :

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« 151, 301 à 14 h 26 »

L'officier-commandant doit transmettre le code 10-5 lorsqu'une unité prend la route pour une vérification mécanique, un exercice ou un autre déplacement de routine. L'officier-commandant se doit également de veiller à ce que les codes 10-5 et 10-17 caserne soient transmis à la centrale afin que cette dernière puisse fermer et télécopier la carte d'appel.

🧮 Ce message doit également être utilisé par l'officier-commandant pour signaler qu'il libère les services publics ou privés ayant répondu aux codes 10-28, 10-33, 10-34, 10-35, 10-36, 10-37, 10-38, etc.

8

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« 10-4 à 14 h 26 »

« Centrale, 151 de la caserne 2, 10-5 sur la route pour un exercice »

« Centrale, 151 de la caserne 1 & 301, 10-5 »

Comité de gestion incendie Toute reproduction est interdite sans l'autorisation écrite du CAUREQ

CAUREQ

(10-06) JE QUITTE LES ONDES

Message utilisé pour indiquer qu'une unité ou un officier ne pourra être contacté momentanément sur les ondes radio. L'unité ou l'officier donnant ce code demeure 10-5, mais devra cependant être joint par un autre moyen de communication (téléphone cellulaire, téléavertisseur, etc.).

(10-07) INTERVENTION NÉCESSAIRE

Message transmis par le premier véhicule qui arrive sur le lieu d'un appel (10-17) et qui juge que la situation (feu ou autre urgence) nécessite une intervention. Une description sommaire de la situation, à savoir le genre de bâtiment, son affectation, l'occupation (résidentiel, habité ou non) et l'ampleur constatée, devra précéder ce code.

1. UNITÉ 237

« Centrale, 237, pour le 24, de la Falaise, Cap-Chat, bâtiment unifamilial, 2 étages, en briques, habité, feu 1^{er} étage, 10-07, 237 prend le P. C. »

2. CENTRALE

« 10-4 à 1 h 15 »

舅 Sur réception du code 10-07, la centrale dépêche, si nécessaire, les unités et les autres services, selon la catégorie de bâtiment concerné.

(10-08) SECOURS SUFFISANTS - AGGRAVATION IMPROBABLE

Message transmis dans les délais prévus (à intervalles de 10 minutes) par le P. C. lorsqu'il constate que le personnel et les véhicules dont il dispose semblent suffisants et qu'il **ne prévoit pas** d'aggravation de la situation.

1. OFFICIER

« Centrale, P. C., pour le 275, chemin de I'Anse aux Canards, Pabos Mills, 10-08 »

2. CENTRALE

« 10-4 à 21 h 32 »

(10-09) SECOURS ENGAGÉS À PLEIN - AGGRAVATION POSSIBLE

Message transmis dans les délais prévus (à intervalles de 10 minutes) par le P. C. lorsqu'il constate que le personnel et les unités à sa disposition sont engagés à plein et que le sinistre peut prendre de l'ampleur.

Lorsque ce code est transmis, il y a lieu de préciser si d'autres ressources sont nécessaires en spécifiant la raison (10-33, 10-34, 10-35, 10-36, etc.).

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« 10-4 à 21 h 42 »

« Centrale, P. C., pour le 275, chemin de

, 10-09, 10-35

l'Anse aux Canards, Pabos Mills, 10-09, 10-35 pour circulation et 10-36 pour couper le courant »

Sur réception du premier code 10-09, la centrale dépêche les services requis, selon la demande du P. C. et la catégorie de bâtiment concernée (faire le **F11 ou utiliser l'icône appropriée)**.

Les codes 10-08 et 10-09 doivent être utilisés dans les délais prévus (à intervalles de 10 minutes) par le P. C., après un 10-07 et une 2° , 3° , 4° et 5° alerte, afin de bien décrire la situation.

Le code 10-08 doit être utilisé par le P. C. dans les délais prévus (à intervalles de 10 minutes), après un 10-09 si la situation s'améliore et vice-versa si la situation s'aggrave.

Il n'est pas nécessaire de répéter la description du bâtiment sinistré si les messages antérieurs en ont fait la mention.

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 275, chemin de l'Anse aux Canards, Pabos Mills, 10-12 »

« 10-4 à 21 h 52 »

Dix minutes plus tard...

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 275, chemin de l'Anse aux Canards, Pabos Mills, 10-09 »

« 10-4 à 22 h 01 »

Dix minutes plus tard...

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 275, chemin de

« 10-4 à 22 h 11 »

l'Anse aux Canards, Pabos Mills, 10-08 »

(10-10) MAÎTRE DE LA SITUATION

Message utilisé par le P. C. pour indiquer que la situation est maîtrisée.

Exemple : Le directeur de la caserne 31 ayant répondu à un appel pour un feu dans un édifice à logements désire aviser la centrale que la situation est maîtrisée.

1. OFFICIER 103

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 1401, rue Allie,

« 10-4 à 17 h 23 »

Mont-Joli, 10-10 »

(10-11) COMMUNIQUEZ PAR TÉLÉPHONE AVEC...

Message utilisé par la centrale pour demander à un officier ou à un membre du service de communiquer par téléphone avec une personne à un endroit donné.

Exemple : Le centre de télécommunications de la Sûreté du Québec désire parler avec le P. C. à la suite d'une tentative de suicide par monoxyde de carbone.

1. CENTRALE	2. OFFICIER
« Centrale au P. C. de la rue Dubé »	« P. C., 10-1 »

3. CENTRALE	4. OFFICIER
« Centrale au P. C., 10-11 centrale,	« P. C., 10-4 »
10-35 désire vous parler »	

(10-12) TRANSMETTEZ LA 2^E ALERTE

Message utilisé par le P. C. d'une intervention nécessitant des ressources additionnelles. À la réception d'un code 10-12, la centrale doit acheminer les ressources additionnelles, selon la catégorie de bâtiment concernée.

1. OFFICIER	2. CENTRALE
« Centrale, P. C., pour le 451, avenue Rachel,	« 10-4 à 3 h 41 »
Saint-Jean-de-Dieu, 10-12 »	

(10-13) TRANSMETTEZ LA 3^E ALERTE

Message utilisé par le P. C. d'une intervention nécessitant des ressources additionnelles. À la réception d'un code 10-13, la centrale doit acheminer les ressources additionnelles, selon la catégorie de bâtiment concernée.

(10-14) TRANSMETTEZ LA 4^E ALERTE

Message utilisé par le P. C. d'une intervention nécessitant des ressources additionnelles. À la réception d'un code 10-14, la centrale doit acheminer les ressources additionnelles, selon la catégorie de bâtiment concernée.

(10-15) TRANSMETTEZ LA 5^E ALERTE

Message utilisé par le P. C. d'une intervention nécessitant des ressources additionnelles. À la réception d'un code 10-15, la centrale doit acheminer les ressources additionnelles, selon la catégorie de bâtiment concernée.

(10-16) EN ROUTE

Message transmis par une unité pour signaler à la centrale qu'elle se rend à un endroit donné. **En tout temps**, le service incendie s'annonçant en direction du lieu de l'intervention (10-16) doit aussi mentionner à la centrale l'adresse complète vers laquelle il se dirige. Cette procédure permet à la centrale de réorienter, au besoin, le service incendie et d'éviter la confusion lors d'événements simultanés.

SSI affectés par messager alphanumérique

Le préposé devra transmettre au premier véhicule **s'annonçant en** route (10-16) vers le lieu de **l'intervention** le mode de conduite, la description du code F.P.D.S., la catégorie et le risque du bâtiment (**s'il y a lieu**), les informations recueillies lors de la prise d'appel ainsi que les groupes d'appels incendie et les ressources secondaires affectés.

Exemple : L'unité 250 répondant à un appel pour l'intervention au 451, avenue Rachel à Saint-Jean-de-Dieu désire aviser la centrale **qu'elle est en route.**

1. UNITÉ 250

« Centrale, 250, 10-16, 451, avenue Rachel »

2. CENTRALE

« 250 à 3 h 47, mode de conduite A. Vous répondez pour un incendie de structure, habitation individuelle, bâtiment de catégorie 1, non protégé, présence de flammes au 2^e étage. Alerte générale caserne 51 enclenchée et 10-35 avisé »

<u>3. UNITÉ 250</u>

« 250, 10-4 »

SSI affectés par radio

Le préposé devra transmettre au premier véhicule s'annonçant en route (10-16) vers le lieu de l'intervention le mode de conduite, l'adresse de l'urgence, la description du code F.P.D.S., la catégorie et le risque du bâtiment (s'il y a lieu), les informations recueillies lors de la prise d'appel ainsi que les groupes d'appels incendie et les ressources secondaires affectés.

Exemple : L'unité 263 répondant à un appel pour l'intervention au 400, avenue Sirois à Rimouski désire aviser la centrale qu'elle est en route.

1. UNITÉ 263

« Centrale, 263, 10-16 »

2. CENTRALE

« 263 à 12 h 02, mode de conduite A. Vous répondez au 400, 4-0-0, avenue Sirois à Rimouski pour un incendie de structure commerciale, bâtiment de catégorie 4, protégé, zone centre-nord, présence de flammes et de fumée dans la cuisine. Groupes 200, 207, la relève et le chef de garde enclenchés, 10-35 avisé »

3. UNITÉ 263

« 263, 10-4 »

^{*} Le préposé indiquera qu'il a des coordonnées GPS disponibles lorsque les informations sur l'adresse de l'urgence ne sont pas précises. Afin d'éviter l'engorgement des ondes radio lorsqu'il y a plus d'une caserne qui répond au même appel, les informations devront seulement être transmises au premier véhicule ainsi qu'au premier officier s'annonçant en route (10-16), et ce, peu importe l'origine de celle-ci.

Le code 10-16 est également utilisé par le P. C. pour signaler qu'une ambulance (10-34) quitte le lieu de l'intervention pour transporter un blessé vers un établissement de santé (centre hospitalier, CLSC, dispensaire, etc.).

1. UNITÉ 1038

« Centrale, P. C., pour le 116, route Bellevue, Sainte-Anne-des-Monts, 10-34 équipe # 41,

10-16 avec un pompier blessé »

2. CENTRALE

« 10-4 à 17 h 43 »

(10-17) ARRIVÉE SUR LES LIEUX

Message transmis par une unité qui désire informer la centrale de son arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'officier-commandant de la première unité arrivant sur les lieux doit transmettre à la centrale :

- > son 10-17:
- l'emplacement de l'intervention;
- > un bref résumé de la situation.

1. UNITÉ 225

« Centrale, 225 10-17, bâtiment de catégorie 2 de 2 étages détaché de tous les côtés, **rien d'apparent,** 225 prend le P. C. »

2. CENTRALE

« 10-4 à 14 h 01 »

Pour éviter l'encombrement des ondes lorsque plusieurs unités se présentent simultanément à l'endroit indiqué, l'officier peut transmettre le code 10-17 pour sa propre unité ainsi que celles qui l'accompagnent.

Ce message doit être également utilisé par le P. C. pour signaler l'arrivée de tous les services publics ou privés répondant aux codes 10-28, 10-33, 10-34, 10-35, 10-36, 10-37, 10-38, etc.

Dans la minute suivant la transmission du code 10-17 sur les lieux, un autre code doit être donné par le P. C., soit :

- > 10-07
- > 10-08
- > 10-09
- **>** 10-18
- > 10-19
- **▶** 10-22

(10-17 caserne) RETOUR À LA CASERNE

Message utilisé pour signifier à la centrale le retour à la caserne d'une ou de plusieurs unités. Pour éviter l'encombrement des ondes radio, l'officier-commandant peut transmettre le code 10-17 caserne pour sa propre unité ainsi que celles qui l'accompagnent.

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« Centrale, 145, 448, 748,

« 145, 448 et 748 à 23 h 12 »

10-17 caserne »

🚝 Advenant que toutes les unités d'une même caserne soient 10-17 caserne en même temps, l'officiercommandant peut alors le signifier à la centrale sans, au préalable, identifier individuellement les unités. Il doit pour se faire utiliser le numéro de sa caserne.

1. OFFICIER

2. CENTRALE

« Centrale, caserne 48,

« Caserne 48 à 23 h 12 »

pour tous les véhicules, 10-17 caserne »

(10-18) EN RECONNAISSANCE

Message transmis par l'officier-commandant pour indiquer que son personnel procède à une reconnaissance en quête d'un éventuel sinistre. À chaque fois qu'il est possible de le faire, l'officier-commandant doit indiquer la raison de son 10-18 (odeur, fumée, alarme en opération, etc.).

1. UNITÉ 207

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 719, du Couvent, Sainte-Hélène, odeur de fumée, 10-18 »

« 10-4 à 10 h 12 »

🚍 Si la reconnaissance se poursuit pendant un certain temps, le P. C. doit répéter son 10-18, en respectant les délais prévus (à intervalles de 10 minutes).

(10-19) FAUSSE ALERTE

Message transmis par le P. C. lorsqu'il constate qu'il s'agit d'une fausse alerte.

Lorsque le 10-19 est transmis, toutes les unités en direction de cet appel deviennent automatiquement disponibles en route dès qu'elles captent le message. Elles n'ont pas à transmettre le code 10-5, mais doivent donner un 10-17 caserne afin que la centrale puisse fermer la carte d'appel.

🧮 Un système d'alarme déclenché par erreur n'est pas une fausse alerte, mais un 10-22.

Exemple: Au petit matin, l'unité 220, qui répondait à un appel pour une lueur dans un champ, désire aviser la centrale que rien n'est apparent et qu'aucun événement ne se déroule dans le secteur visé.

1. UNITÉ 220

2. CENTRALE

« Centrale, 220, pour le rang 3, Sainte-Félicité, 10-19 »

« 10-4 à 5 h 23 »

(10-20) DONNEZ VOTRE POSITION

Message transmis aux unités sur la route afin de savoir où elles se trouvent.

1. CENTRALE

« Centrale au 101 »

3. CENTRALE

« Centrale au 101, 10-20? »

5. CENTRALE

« Centrale, 10-4 »

2. UNITÉ 101

« 101, 10-1 »

4. UNITÉ 101

« 101, 10-20, 1^{re} Rue, La Pocatière »

(10-21) DONNEZ L'EMPLACEMENT DE L'INTERVENTION

Message utilisé pour donner l'emplacement exact d'une intervention ou d'un point de rencontre.

Exemple : Sur le lieu d'un accident avec blessés à Longue-Rive, l'unité de désincarcération de Forestville, qui n'était préalablement pas nécessaire, doit maintenant se mettre en direction. L'unité 674 désire connaître le lieu de l'intervention.

1. UNITÉ 674

« Centrale, 674, 10-16 10-21? »

2. CENTRALE

« Centrale au 674 à 19 h 42. Vous répondez face au bureau municipal, 505, 5-0-5, route 138, Longue-Rive »

3. UNITÉ 674

«674, 10-4 »

(10-22) SERVICE NON REQUIS

Message transmis par le P. C. dans le but de libérer **toutes ou une partie des unités** répondant à cet appel et dont les services ne sont plus requis.

À chaque occasion, le P. C. doit mentionner la raison du 10-22 (feu d'automobile, feu de matelas, inondation, système d'alarme déclenché par erreur, etc.).

Dès qu'elles captent le code 10-22, les unités non requises sont automatiquement disponibles. Elles n'ont donc pas à transmettre le code 10-5, mais doivent donner un 10-17 caserne afin que la centrale puisse fermer la carte d'appel. Lorsque certaines unités répondant à cet appel ne sont pas libérées, le message doit comporter l'indication « à l'exception de (nommer la ou les unités concernées) ». Il est de la responsabilité de chaque service incendie d'établir les directives opérationnelles applicables lors de la transmission du code 10-22 - Service non requis. Le répartiteur demandera au SSI s'il doit effectuer un 10-22 en effectuant les directives de nouveau. Dans tous les cas, le service concerné devra modifier son mode de réponse non urgent (mode de conduite B).

Exemple : Arrivé sur les lieux d'une alarme automatique au 23, avenue du Lac, dans le secteur Le Bic, le P. C. juge que son unité est suffisante pour maîtriser la situation. Il transmet donc le code 10-22.

1. UNITÉ 258

« Centrale, P. C., pour le 23, avenue du Lac, secteur Le Bic, pour une alarme déclenchée accidentellement, à l'exception du 258, 10-22 »

2. UNITÉ 258

« Négatif »

2. CENTRALE

« 10-4 est-ce que vous voulez qu'on enclenche de nouveau le messager ? »

« 10-4 à 12 h 56 »

(10-23) DEMANDONS INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Message transmis par la centrale à la demande d'une unité. La centrale doit transmettre les informations supplémentaires obtenues lors de la prise de l'appel.

1. CASERNE 69

« Caserne 69, 10-4, 10-23 »

2. CENTRALE

« Caserne 69 à 19 h 22. Vous répondez pour un accident, face à face, 2 autos impliquées, alerte générale caserne 69, 2 10-34 et 10-35 avisés »

(10-24) CODE NON UTILISÉ

Code libre

(10-25) ENQUÊTEUR DU SERVICE

Le P. C. **utilise ce code lorsqu'il** souhaite la présence de la personne spécialisée en recherche de la cause **de l'**incendie. À la réception de ce message, la centrale achemine la personne-ressource selon la directive en vigueur.

(10-26) INTERVENTION TERMINÉE

Lorsque l'intervention incendie est terminée, le P. C. se doit de l'indiquer à la centrale avec le code 10-26. Cependant, ce code n'indique pas la disponibilité des unités. Ces dernières doivent transmettre leur 10-5.

(10-27) NON DISPONIBLE

Message utilisé par l'officier-commandant d'une unité pour indiquer que cette dernière est hors service pour une période de temps donnée. Ce code doit être transmis à la centrale aussitôt que l'unité n'est plus disponible. L'officier-commandant doit signifier la durée et la raison du 10-27. Si la durée est indéterminée, l'officier-commandant devra donner le code 10-5 dès le retour en service de l'unité concernée.

Exemple : L'unité 613 désire aviser la centrale qu'elle sera 10-27 pour une inspection mécanique d'une durée approximative d'un avant-midi.

1. UNITÉ 613

« Centrale, 613 »

3. UNITÉ 613

« Centrale, 613 pour inspection mécanique,

10-27 pour l'avant-midi »

4. CENTRALE

2. CENTRALE

« 10-4 à 8 h 12 »

« Centrale, 10-1 »

Plus tard dans l'avant-midi...

1. UNITÉ 613

« Centrale, 613, 10-5 »

2. CENTRALE

« 613 à 11 h 13 »

Quelques instants plus tard...

1. UNITÉ 613

« Centrale, 613, 10-17 caserne »

2. CENTRALE

« 613 à 11 h 31 »

(10-28) PROPRIÉTAIRE OU LA PERSONNE RESPONSABLE

Message utilisé par le P. C. répondant à un appel transmis par une centrale de surveillance d'alarme (ADT, Microtec, CSQ, 9-1-1, etc.) afin que le propriétaire ou une personne responsable et possédant, si possible, les clés se rende sur le lieu de l'intervention.

1. UNITÉ 211

« Centrale, 211, pour le 230, Saint-Jérôme, Matane, demande 10-28 sur place »

2. CENTRALE

« 10-4 à 7 h 41 »

📜 La centrale **se doit d'aviser** le P. C. des fruits de sa recherche.

1. CENTRALE

« Centrale, P. C. Matane »

2. UNITÉ 211

« P. C., 10-1 »

3. CENTRALE

« Centrale au P. C., 10-28, 10-16, 10-20 Petit-Matane » 4. UNITÉ 211

« 211, 10-4 »

(10-29) FORCE DE FRAPPE APPROPRIÉE

Message utilisé pour informer la centrale, une fois arrivé sur les lieux, de l'atteinte de la force de frappe appropriée pour la catégorie de risque ou la nature d'événement concernée.

Exemple: L'officier répondant à un appel pour un bâtiment de catégorie 1 désire signifier à la centrale que les ressources nécessaires à la catégorie concernée sont atteintes.

1. OFFICIER

« Centrale, P. C., pour le 60, Villeneuve,

2. CENTRALE « 10-4 à 17 h 59 »

Cabano, 10-29 »

(10-30) AGENT DES MESURES PRÉVENTIVES (TPI)

Message utilisé afin qu'un responsable de la section des mesures préventives (préventionniste) se rende sur le lieu d'un sinistre. Selon la directive en vigueur, la centrale devra faire acheminer un préventionniste.

Exemple : L'unité 256 ayant répondu pour un incendie dans un édifice à logements désire qu'un préventionniste effectue une vérification, car le bâtiment n'est pas conforme.

 1. UNITÉ 256
 2. CENTRALE

 « Centrale, P. C., pour le 10, de l'École,
 « 10-4 à 17 h 59 »

Saint-Fabien, pour vérification des sorties

d'urgence, 10-30 »

3. CENTRALE
« Centrale au P. C. Saint-Fabien »

4. UNITÉ 256
« P. C., 10-1 »

5. CENTRALE 6. UNITÉ 256

« Centrale au P. C., 10-30 avisé, « 256, 10-4 »

10-17 dans 30 minutes »

(10-31) ENVIRONNEMENT QUÉBEC

Message transmis lors d'un déversement quelconque ou autre cas nécessitant la présence de la personne-ressource de cet organisme. Le P. C. doit au préalable aviser la centrale de la raison de la demande (déversement, demande d'information, prévention, etc.). Lors d'un déversement, il doit spécifier à la centrale :

- la quantité déversée:
- la sorte de matière déversée (N.I.P. du Guide Canutec);
- la superficie du déversement (pieds ou mètres carrés);
- la surface sur laquelle a eu lieu le déversement (béton, terre battue, champ, etc.);
- > si cours d'eau à proximité (rivière, lac, fleuve, ruisseau, etc.).

Exemple : Étant affecté sur une intervention à Causapscal qui nécessite le déplacement de la personne-ressource d'Environnement Québec, l'unité 1701 en achemine la demande à la centrale.

1. UNITÉ 1701 « Centrale, P. C., pour le 243, rue Beaulieu. 2. CENTRALE « 10-4 à 15 h 23 »

« Centrale, P. C., pour le 243, rue Beaulieu, Causapscal, pour déversement de 2 500 litres d'huile à chauffage sur la chaussée, superficie de 75 pieds carrés, rivière à proximité, 10-31 »

Quelques minutes plus tard...

3. CENTRALE
« Centrale au P. C. Causapscal »

4. UNITÉ 1701
« P. C., 10-1 »

5. CENTRALE« Centrale au P. C., 10-31 avisé, attendons **6. UNITÉ 1701**« P. C., 10-4 »

10-11 de la personne de garde »

(10-32) COMMENT SE RENDRE SUR L'INTERVENTION?

Message utilisé par une unité afin de connaître l'itinéraire exact pour se rendre au lieu de l'intervention sur laquelle elle a été affectée.

Exemple : L'officier-commandant de l'unité 643 désire connaître l'itinéraire à suivre pour se rendre sur les lieux d'un accident.

1. UNITÉ 643

« Centrale, 643, 10-32? »

2. CENTRALE

« Centrale au 643, pour Grande-Vallée. Vous empruntez la rue du Quai. Prenez la 2^e fourche du côté gauche, un « pick-up » rouge vous y attend »

3. UNITÉ 643

« 643, 10-4 »

(10-33) TRAVAUX PUBLICS

Le P. C. peut demander à ce que du personnel ou de l'outillage soit dépêché sur le lieu d'une intervention.

Cette demande est acheminée à la centrale à l'aide du code 10-33 en spécifiant la raison :

- épandage de sel ou de sable (manuel ou mécanique);
- besoin de barrières;
- besoin d'une pelle mécanique;
- hydrant défectueux (mentionner le numéro);
- besoin d'un électricien, d'un mécanicien...;
- > etc.

1. UNITÉ 231

« Centrale, P. C., pour le 165, du Sanatorium, Mont-Joli, pour hydrant # 423 défectueux, 10-33 »

2. CENTRALE

« 10-4 à 5 h 36 »

Quelques minutes plus tard...

19

3. CENTRALE

« Centrale au P. C. Mont-Joli »

4. UNITÉ 231

« P. C., 10-1 »

5. CENTRALE

« Centrale au P. C., 10-33 avisé, 10-17 dans 45 minutes »

6. UNITÉ 231

« P. C., 10-4 »

(10-34) SERVICE AMBULANCIER

Ce message est transmis lorsqu'il est nécessaire d'avoir un véhicule ambulancier sur le lieu d'une intervention. À la suite de la mention du code 10-34, le P. C. doit préciser :

- le nombre de blessés;
- la raison de la demande (prévention, blessé confirmé, etc.);
- > une brève description de l'état du patient (brûlures, difficulté respiratoire, chute, etc.).

Exemple : Du lieu d'une intervention, l'officier désire faire acheminer une ambulance pour un citoyen blessé.

1. OFFICIER

« Centrale, P. C., pour le 15, des Cyprès,

2. CENTRALE

« 10-4 à 7 h 11 »

« Centrale, P. C., pour le 15, des Cyprès, Caplan, pour un citoyen brûlé au visage et au bras droit, 10-34 »

(10-35) SERVICE DE POLICE *Code 60

Chaque fois que la police est requise sur le lieu **d'une intervention,** le P. C. doit spécifier la raison de la demande (circulation, enquête, personne nuisible, etc.).

Circulation:

Si le P. C. a besoin des policiers pour diriger la circulation, le message doit être transmis de la manière suivante :

« 10-4 à 10 h 39 »

1. OFFICIER 2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 1051, route 138, Colombier, pour **circulation**, 10-35 »

Accident de circulation lorsqu'une unité arrive fortuitement sur les lieux :

Dans le cas d'un accident de la circulation, le message doit comporter les renseignements suivants :

- l'endroit de l'accident:
- le nombre et la sorte de véhicule impliqués (automobile, motocyclette, fardier, etc.);
- > s'il y a des blessés;
- > nombre de personnes impliquées;
- > si le véhicule du service est impliqué;
- > si le ou les véhicules nuisent à la circulation.

^{*} Personnes suspectes (voir « code 60 » à la fin du guide)

(10-36) HYDRO-QUÉBEC

À la suite de la mention du code 10-36, le P. C. doit toujours spécifier à la centrale la raison de sa demande:

- pour un fil tombé dans la rue;
- pour couper, de l'extérieur, le courant d'un bâtiment en feu;
- pour un transformateur en feu (mentionner l'adresse électrique);
- pour un poteau brisé à la suite d'un accident de voiture ou de tout autre incident;
- pour couper le courant sur des fils qui empêchent le dressage des unités d'élévation;
- > pour de la fumée sortant d'un trou d'homme, etc.

1. UNITÉ 1012

« Centrale, P. C., pour le 560, route de la Montagne, Notre-Dame-du-Portage, pour des fils tombés dans la rue, 10-36 »

2. CENTRALE

« 10-4 à 13 h 47 »

🚝 Au moment d'aviser Hydro-Québec, la centrale devra demander au préposé de quel endroit partira l'équipe et devra, par la suite, transmettre l'information au P. C.

1. CENTRALE

« Centrale au P. C. Notre-Dame-du-Portage »

3. CENTRALE

« Centrale au P. C., 10-36 avisé, 10-20 Rivière-du-Loup »

2. UNITÉ 1012

« P. C., 10-1 »

4. UNITÉ 1012

« P. C., 10-4 »

(10-37) COMPAGNIE DE GAZ

Sur réception d'un code 10-37, la centrale avisera la compagnie de gaz et celle-ci dépêchera un technicien et de l'équipement sur le lieu de l'intervention. À la mention du code 10-37, le P. C. doit spécifier :

le nom de la compagnie possédant le contrat d'entretien pour le bâtiment concerné (Supérieur Propane, ICG, Bell Gaz, etc.):

21

- la raison (odeur, fuite, conduit brisé, équipement à gaz défectueux);
- l'équipement requis:
- > la capacité du ou des réservoirs.

1. UNITÉ 251

« Centrale, P. C., pour le 56, Jenkins, Trois-Pistoles, Supérieur Propane pour une fuite de réservoir de 500 livres, 10-37 »

2. CENTRALE

« 10-4 à 21 h 18 »

(10-38) ENTREPRISE DE REMORQUAGE

Message utilisé par le P. C. pour demander une remorqueuse sur le lieu d'une intervention.

Une description du véhicule nécessitant un déplacement doit toujours suivre la mention du code 10-38 afin que la bonne catégorie de remorqueuse soit acheminée. Une « palette » ou une « plate-forme » sera utilisée pour les véhicules de type sport ou 4 X 4, tandis qu'une « grosse » remorque se chargera du déplacement d'un fardier ou du véhicule du service, etc.

1. UNITÉ 206

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 649, Blondeau, Saint-Pascal, 10-38 pour un « pick-up » Toyota 4 X 4 »

« 10-4 à 23 h 59 »



舅 La centrale acheminera la compagnie de remorquage préalablement identifiée dans le bottin des ressources du service incendie concerné.

(10-39) COMPAGNIE FERROVIAIRE

Message utilisé par le P. C. pour demander une compagnie ferroviaire sur le lieu d'une intervention. À la mention du code 10-39, le P. C. doit spécifier :

- la raison (accident sur la voie ferrée, feu près de la voie ferrée, etc.);
- > la compagnie ferroviaire qui doit être avisée.

Exemple : Le P. C. de la caserne 65 est sur un feu de résidence. Ce dernier désire informer la compagnie ferroviaire que l'incendie est près de la voie ferrée et que le train ne peut y circuler pour l'instant.

1. Poste de Commandement

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour l'avenue René Hubert à Chandler, aviser 10-39, Matapédia Railway que le feu de résidence touche une partie de la voie ferrée. Aucune circulation possible »

« 10-4 à 9 h 52 »

(10-40) AVEZ-VOUS LA PROVENANCE DE L'APPEL?

Message utilisé par le P. C. pour connaître la provenance de l'appel.

Exemple : L'unité 249 répondant à un appel pour un feu de champ désire connaître la provenance de l'appel afin d'obtenir plus d'informations de la part du citoyen.

1. UNITÉ 249

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour la rue McDonald, Gaspé, 10-40 »

« Centrale, P. C., 10-40, 247, McDonald »

3. UNITÉ 249

« P. C., 10-4 »

(10-41) NON DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À L'APPEL

Message utilisé pour aviser la centrale **qu'une unité ou un officier est non** disponible pour répondre à l'appel. La centrale **doit être avisée aussitôt que l'unité ou l'officier concerné** est à nouveau 10-5.

1. UNITÉ 272	2. CENTRALE
« Centrale, 272, 10-41 »	« 10-4 à 10 h 13 »

(10-42) CROIX-ROUGE

Message utilisé lorsque la présence d'un responsable du service aux sinistrés (Croix-Rouge, organisme communautaire ou municipal, etc.) est requise sur le lieu **d'une intervention.**

Selon la procédure en vigueur au sein de la municipalité concernée, la centrale doit aviser et faire acheminer les personnes responsables en leur transmettant les directives du P. C.

1. OFFICIER	2. CENTRALE	
« Centrale, P. C., pour le 175, rue Principale,	« 10-4 à 14 h 56 »	
Saint-Cyprien, pour 5 personnes sinistrées, 10-42 »		

(10-43) PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES

Message transmis aux unités répondant à un appel pour signifier que le bâtiment faisant l'objet de l'intervention abrite des matières dangereuses. La centrale doit faire mention du code 10-43 au premier véhicule ainsi qu'au premier officier s'annonçant en route (10-16) vers le lieu de l'intervention. À la suite de la mention du 10-43, la centrale doit spécifier le numéro du plan d'intervention :

1. CENTRALE « Centrale au 264 »	2. UNITÉ 264 « 264, 10-1 »
3. CENTRALE	<u>4. UNITÉ 264</u>
« Centrale au 264, pour le 25, de la Fabrique,	« 264, 10-4 »
Pointe-au-Père, 10-43, plan d'intervention	
numéro 64-1003 »	

(10-44) PRÉSENCE DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Message utilisé pour aviser les unités **qu'elles répondent** pour un bâtiment abritant une ou des personnes à mobilité réduite.

1. CENTRALE	<u>2. UNITÉ 222</u>
« Centrale au 222 »	« 222, 10-1 »
3. CENTRALE	<u>4. UNITÉ 222</u>
3. CENTRALE « Centrale au 222, pour le 25, de l'Église,	<u>4. UNITÉ 222</u> « 222, 10-4 »

(10-45) RESPONSABLE DE L'INSPECTION DES ALIMENTS DU MAPAQ

Message utilisé lorsqu'un incendie fait rage dans un commerce d'alimentation, un restaurant, un entrepôt ou tout endroit abritant des aliments. Le responsable du MAPAQ devra effectuer les analyses nécessaires pour déterminer si les aliments sont propres à la consommation, selon la réglementation en vigueur.

Exemple : L'unité 779 ayant répondu à un appel pour un incendie dans un entrepôt de fruits et légumes désire qu'un responsable du MAPAQ se rende sur les lieux.

1. UNITÉ 779

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 598, boul. Perron, Carleton, 10-45 »

« 10-4 à 10 h 17 »

(10-46) **SOPFEU**

Message utilisé par le P. C. afin de faire acheminer les intervenants de la SOPFEU.

Exemple : L'unité 234 ayant répondu à un appel pour un feu de champ juge nécessaire que les intervenants de la SOPFEU se déplacent. Lors de l'utilisation du code 10-46, le P. C. doit spécifier à la centrale :

- La superficie;
- Si la forêt est touchée;
- > Si la demande est acheminée à titre de prévention;
- ➤ La distance approximative entre les flammes et la forêt.

1. UNITÉ 234

2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 95, rang Beauséjour, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, feu de champ, superficie de 200 pieds², à 50 pieds de la lisière de la forêt, en prévention 10-46 » « 10-4 à 17 h 02 »

(10-47) GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE / JRCC

Message utilisé par le P. C. afin de faire acheminer les intervenants de la Garde côtière canadienne et/ou de la JRCC (The Joint Rescue Coordination Centre).

Lors de l'utilisation du code 10-47, le P. C. doit spécifier à la centrale :

- Si pour prévention;
- Si pour sauvetage;
- Si pour entraide;
- Le type d'appareil ou d'embarcation en détresse (zodiac, avion, kayac, hélicoptère, planche à voile, voilier, etc.).

(10-49) EN ROUTE POUR LA CASERNE - NON DISPONIBLE POUR RÉPONDRE À UN APPEL

Message utilisé par les unités lorsqu'elles quittent le lieu d'une intervention et qu'elles ne sont plus disponibles pour répondre à un appel (réservoir vide, armement insuffisant, etc.).

À la suite de l'utilisation de ce code, l'officier-commandant doit aviser la centrale dès que l'unité est disponible (10-5) pour répondre à un appel.

🚝 Une unité peut être 10-17 caserne **sans être pour autant** 10-5. En tout temps, **l'officier**-commandant se doit de veiller à ce que toutes les unités ayant répondu à un appel donnent leur mise en disponibilité (10-5) ainsi que leur retour au point de service (10-17 caserne). Cela permet à la centrale de fermer et de faire parvenir la carte d'appel au service incendie concerné.

(10-50) DEMANDONS UN TEST (PRÉCISER : MESSAGERS, RADIO)

Message utilisé pour vérifier la réception et la transmission de l'appareil radio. Le code 10-50 doit être complété de la part des deux usagers, et ce, peu importe lequel en a fait la demande.

Exemple: Pour une vérification de la réception des ondes radio sur son territoire, l'officier transmet à la centrale le code 10-50.

1. OFFICIER

« Centrale, officier de la caserne 45 »

3. OFFICIER

« Centrale, 10-50 »

5. OFFICIER

« Centrale, réception 5\5, 1-2-3-4-5, réception? »

2. CENTRALE

« Centrale, 10-1 »

4. CENTRALE

« 10-50,

1-2-3-4-5, réception? »

6. CENTRALE

« Centrale, réception 4\5 à 15 h 22 »

(10-51) À L'ÉCOUTE OU SYNTONISER LE CANAL N° 1

(10-52) À L'ÉCOUTE OU SYNTONISER LE CANAL N° 2

(10-53) SYNTONISER LE CANAL N° 3

(10-54) SYNTONISER LE CANAL Nº 4

(10-61) PERMISSION DE COMMUNIQUER PAR RADIO AVEC UN AUTRE INTERVENANT

En tout temps, les membres d'un SSI doivent demander à la centrale l'autorisation de communiquer directement avec un autre intervenant sur les ondes. Dans le cas d'un appel en traitement, la centrale peut refuser la demande.

Exemple

1. <u>SSI</u>	2. <u>CENTRALE</u>
« Centrale, 101, permission 10-61 avec le 701 »	« Permission accordée »

Exemple

1. <u>SSI</u>	2. CENTRALE
« Centrale, 101, permission 10-61 avec le 701 »	« Permission refusée »

De plus, la centrale peut mettre en communication (« Patch ») deux services d'urgence agissant sur la même intervention, mais ne partageant pas la même fréquence radio. Lorsqu'une telle option devient nécessaire au bon déroulement de l'intervention et a pour but d'assurer une interopérabilité entre les intervenants, le SSI doit demander à la centrale l'autorisation de communiquer par radio avec l'intervenant concerné.

Lors d'une demande de 10-61 (« Patch »), la centrale validera avec l'intervenant requis sa disponibilité à acquiescer à cette demande avant de procéder.

Exemple : L'équipe ambulancière de Gaspé demande un 10-61 avec le SSI de Gaspé concernant un événement majeur en cours.

1. SSI GASPÉ (FRÉQUENCE INCENDIE GASPÉ) 2. CENTRALE « Centrale, caserne 48, « Centrale, 10-4 » 10-61 avec le 10-34 » 3. CENTRALE (FRÉQUENCE RENIR) **4. ÉOUIPE 50** « Centrale, équipe 50, 5-0 » « Équipe 50, 10-1 » **5. CENTRALE (FRÉQUENCE RENIR)** 6. ÉQUIPE 50 « Équipe 50, 10-61 accordé » « Centrale, équipe 50, 10-34 caserne 48 demande 10-61 » 7. CENTRALE (FRÉQUENCE RENIR) « Centrale, 10-4 » Le préposé procède au 10-61 demandé entre le SSI de Gaspé et l'équipe 50. 8. CENTRALE (SUR LES FRÉQUENCES « PATCH »)

Si le 10-61 est refusé, la centrale ne procédera pas à la demande et indiquera à l'intervenant qui a fait la demande que le service n'est pas disponible pour le moment à effectuer un 10-61.

« Centrale pour la caserne 48 et l'équipe 50, 10-61 effectué »

Il est de la responsabilité de la personne qui a demandé le 10-61 d'indiquer, sur la fréquence radio, la fin du 10-61. Il est à noter que la durée de cette mise en communication doit être restreinte à l'essentiel afin d'éviter d'engorger les ondes et de nuire au bon déroulement des autres interventions.

1. SSI GASPÉ(SUR LES FRÉQUENCES « PATCH »)

2. CENTRALE

« Centrale, caserne 48, 10-16 terminé »

« Centrale, 10-4 »

3. ÉOUIPE 50

« Équipe 50, 10-4 »

La centrale doit procéder au retrait du lien de communication « Patch » entre les deux fréquences.

(10-70) CODE PRIORITAIRE - LIBÉRER LES ONDES

Ce code est utilisé afin de transmettre des directives urgentes. Pour se faire, l'interlocuteur demande une priorité pour l'utilisation des ondes radio. À la réception du code 10-70, tous les usagers doivent immédiatement cesser l'utilisation des ondes et laisser la priorité à celui qui en a fait la demande.

(10-75) BÂTIMENTS À RISQUES PARTICULIERS

Message transmis par la centrale afin d'informer les unités qu'elles répondent à un appel concernant un bâtiment habité ou occupé qui comporte une ou des particularités connues pouvant compromettre la sécurité des intervenants. Ces informations seront transmises au premier véhicule s'annonçant en route (10-16) vers le lieu de l'intervention. De plus, la centrale doit mentionner le numéro du plan d'intervention.

(10-80) BÂTIMENTS VACANTS

Message transmis par la centrale au premier véhicule ainsi qu'au premier officier s'annoncant en route (10-16) vers le lieu de l'intervention afin de l'informer qu'elle répond pour un appel impliquant un bâtiment vacant. De plus, la centrale doit mentionner le numéro du plan d'intervention.

1. CENTRALE

2. UNITÉ 262 « 262, 10-4 »

« Centrale au 262. Vous répondez pour un bâtiment de catégorie 1, flammes, fumée, 10-80, plan d'intervention numéro 62-1037 »

(10-90) BÂTIMENTS DANGEREUX

Message transmis par la centrale pour indiguer un bâtiment dangereux susceptible de représenter un danger pour la sécurité des intervenants. De plus, la centrale doit mentionner le numéro du plan d'intervention.

(10-100) N'UTILISEZ PAS LA SIRÈNE NI LES CLIGNOTANTS POUR VOUS RENDRE À CET ENDROIT (CONDUITE B)

Ce code est utilisé par la centrale **lorsqu'elle dépêche une ou des unités pour une situation** particulière (tentative de suicide, etc.).

(10-101) N'UTILISEZ AUCUN RADIOÉMETTEUR, CELLULAIRE, TÉLÉAVERTISSEUR OU ORDINATEUR VÉHICULAIRE DANS LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Ce message, transmis par la centrale, a pour but d'aviser toutes les unités sur la route relativement à une alerte à la bombe. Sur réception de ce code, le personnel du service incendie doit s'abstenir de transmettre des messages sur les radiosémetteurs, les cellulaires, les téléavertisseurs ou les ordinateurs véhiculaires en deçà du périmètre de sécurité de l'endroit mentionné.

1. CENTRALE

« Centrale aux unités répondant pour le 321, 4^e Rang Est, Saint-Valérien, 10-101 »

« CODE 60 » (DEMANDONS LA POLICE SUR LES LIEUX POUR UNE PERSONNE SUSPECTE OU RÉCALCITRANTE, CODE 60 EST JUMELÉ AVEC LE CODE 10-35)

Le « code 60 » s'emploie conjointement avec le code 10-35 lorsque la présence des policiers est requise pour interroger ou détenir un suspect sur le lieu d'une intervention.

1. OFFICIER 2. CENTRALE

« Centrale, P. C., pour le 725, chemin du Marconi, Fatima, 10-35, code 60 »

« 10-4 à 2 h 34 »

« CODE 99 » (PRODUITS CHIMIQUES IMPLIQUÉS - TRANSMIS PAR LE SERVICE)

Le « code 99 », transmis par les intervenants, indique que l'incident implique des produits chimiques et enclenche le processus de niveau I ou de niveau II d'intervention.

Niveau I : 10-07 - code 99

Niveau II : 10-09, 10-12 à 10-15, code 99

1. UNITÉ 263

« Centrale, P. C., pour le 194, Évêché Est, Rimouski, pour une fuite, wagon de chlore, 10-12, code 99 »

2. CENTRALE

« 10-4 à 21 h 56 »

« CODE ROUGE » (RETRAIT PRIORITAIRE URGENT - TRANSMIS PAR LE SERVICE)

Le « code rouge », transmis par les intervenants, indique que l'incident implique un danger imminent pour la sécurité des intervenants. Lorsque ce code est transmis, tous les intervenants doivent quitter le lieu à risque.

28

LA TECHNIQUE D'ÉLOCUTION ET DE TRANSMISSION

L'intelligibilité des messages transmis dépend en grande partie de la façon de parler et d'articuler des usagers. La bonne méthode d'utilisation des appareils de communication représente aussi un facteur important au bon déroulement d'une intervention.

Élocution:

Comme les consonnes risquent d'être déformées et que, par conséquent, des mots de même longueur comportant les mêmes voyelles peuvent donner le même son, il convient de les prononcer avec un soin tout particulier. Prononcez toutes les paroles distinctement et terminez clairement chaque parole afin d'éviter de souder les mots. Évitez d'élever la voix, d'accentuer artificiellement les syllabes ou de parler trop vite.

Rythme:

Les usagers doivent parler à un débit constant (ni trop vite, ni trop lent) et se rappeler que le répartiteur qui reçoit le message doit probablement l'inscrire dans une carte d'appel. Les usagers doivent conserver un rythme régulier d'élocution. Il est important de séparer les paroles afin d'éviter de les souder ou d'ajouter des termes superflus, tels que : « S'il vous plaît », « Oui, monsieur », « Madame, pourriez-vous... ? », « Merci », etc., qui allongent inutilement l'utilisation des ondes radio.

Délai de transmission :

Il est important de bien enclencher le micro 3 secondes avant de commencer à parler. Souvent, les usagers ont déjà débuté la transmission du message **avant d'avoir enclencher le micro.**

Positionnement du microphone :

Les usagers doivent maintenir en tout temps le micro en bonne position par rapport à la bouche, selon le modèle de micro utilisé. De façon générale, les lèvres de l'opérateur ne doivent pas être à plus de 25 centimètres du micro.

Identification des unités :

Les codes radio débutant majoritairement par le chiffre 10, il est important de ne pas regrouper les chiffres servant à identifier les unités. Ainsi, l'unité 1038 devra s'annoncer à la centrale en prononçant « mille trente-huit » (1038) et non « dix trente-huit » (10-38), car ce dernier correspond au code radio visant à faire acheminer une remorqueuse sur les lieux. Aussi, l'unité 1501 devra s'annoncer « mille cinq cent un » (1501). Il en va de même pour les unités portant des numéros à trois chiffres. Ainsi, l'unité 263 devra s'annoncer à la centrale en prononçant « deux cent soixante-trois » (263) et non « deux soixante-trois » (2-63). Cette règle s'applique aussi du côté de la centrale.

L'USAGE DE L'ALPHABET PHONÉTIQUE

Les usagers utilisent l'alphabet phonétique lors de la transmission de certaines communications radio afin d'éviter toute ambiguïté possible sur le contenu du message.

L'utilisation de l'alphabet phonétique est prescrite pour transmettre :

- > le numéro de la plaque d'immatriculation d'un véhicule;
- > le numéro d'un appartement;
- > l'adresse électrique sur un poteau d'Hydro-Québec;
- > etc.

De plus, l'utilisation de l'alphabet phonétique démontre un sens du professionnalisme.

ALPHABET PHONÉTIQUE		
LETTRES	MOTS	PRONONCIATION
А	Alfa	<u>AL</u> FAH
В	Bravo	<u>BRA</u> VO
С	Charlie	<u>TCHAH</u> LI OU <u>CHAR</u> LI
D	Delta	DEL TAH
Е	Echo	<u>ÈK</u> O
E F	Foxtrot	FOX TROTT
G	Golf	GOLF
Н	Hôtel	HO <u>TÈLL</u>
I	India	<u>IN</u> DI AH
J	Juliett	DJOU LI <u>ÈTT</u>
K	Kilo	KI LO
L	Lima	<u>LI</u> MAH
М	Mike	MA IK
Ν	November	NO <u>VÈMM</u> BER
Ο	Oscar	OSS KAR
Р	Papa	PAH <u>PAH</u>
Q	Québec	KÉ <u>BÈK</u>
	Roméo	RO MI O
R S T	Sierra	SI <u>ÈR</u> RAH
T	Tango	TANG GO
U	Uniform	YOU NI FORM
V	Victor	VIK TAR
W	Whiskey	<u>OUISS</u> KI
X	X-ray	<u>ÈKSS</u> RÉ
Y	Yankee	YANG KI
Z	Zulu	ZOU LOU

30

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES UNITÉS

Numéros	Descriptions	Caractéristiques
100	Véhicule de l' état-major	
200	Autopompe	625 GPM 500 gal +
300	Autopompe-citerne	625 GPM 1000 gal + avec dump valve
400	Citerne	1500 gal + avec dump valve
500	Citerne-pompe	625 GPM 1500 gal + avec dump valve
600	Unité de désincarcération	Matériel de désincarcération
700	Véhicule d'élévation	Échelle aérienne ou nacelle élévatrice
800	Véhicule de premiers répondants	Équipement médical
900	Véhicule de soutien	Transport de pompiers et/ou d'équipements
1000	Poste de commandement mobile	
1100	Unité d'équipement spécialisé	Sauvetage avec cordage, en espace clos, etc.
1200	Unité de désincarcération avec mini-pompe	
1300	Unité de réhabilitation	Breuvage, nourriture, chauffage, climatisation
1400	(Autobus pour victimes)	
1500	Traîneau d'évacuation médicale	N'est pas une civière basket
1600	Unité de ravitaillement d'air	
1700	Unité Hazmat	
1800	Embarcation motorisée	Bateau, zodiac
1900	VTT, motoneige	Utile pour traîner le 1500
2000	2 ^e autopompe de la caserne	
3000	2 ^e autopompe-citerne de la caserne	
4000	2 ^e citerne de la caserne	
5000	2 ^e citerne-pompe de la caserne	
9000	2 ^e véhicule de soutien de la caserne	
2200	3 ^e autopompe de la caserne	
3300	3 ^e autopompe-citerne de la caserne	
4400	3 ^e citerne de la caserne	
5500	3 ^e citerne-pompe de la caserne	
9900	3 ^e véhicule de soutien de la caserne	